



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 19004

Numéro SIREN : 507 848 166

Nom ou dénomination : 581 C

Ce dépôt a été enregistré le 06/07/2015 sous le numéro de dépôt 62447



1506251001

DATE DEPOT : 2015-07-06

NUMERO DE DEPOT : 2015R062447

N° GESTION : 2008B19004

N° SIREN : 507848166

DENOMINATION : 581 C

ADRESSE : 1 rue de la Bourse 75002 PARIS

DATE D'ACTE : 2015/06/30

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : DECISION DE REDUCTION

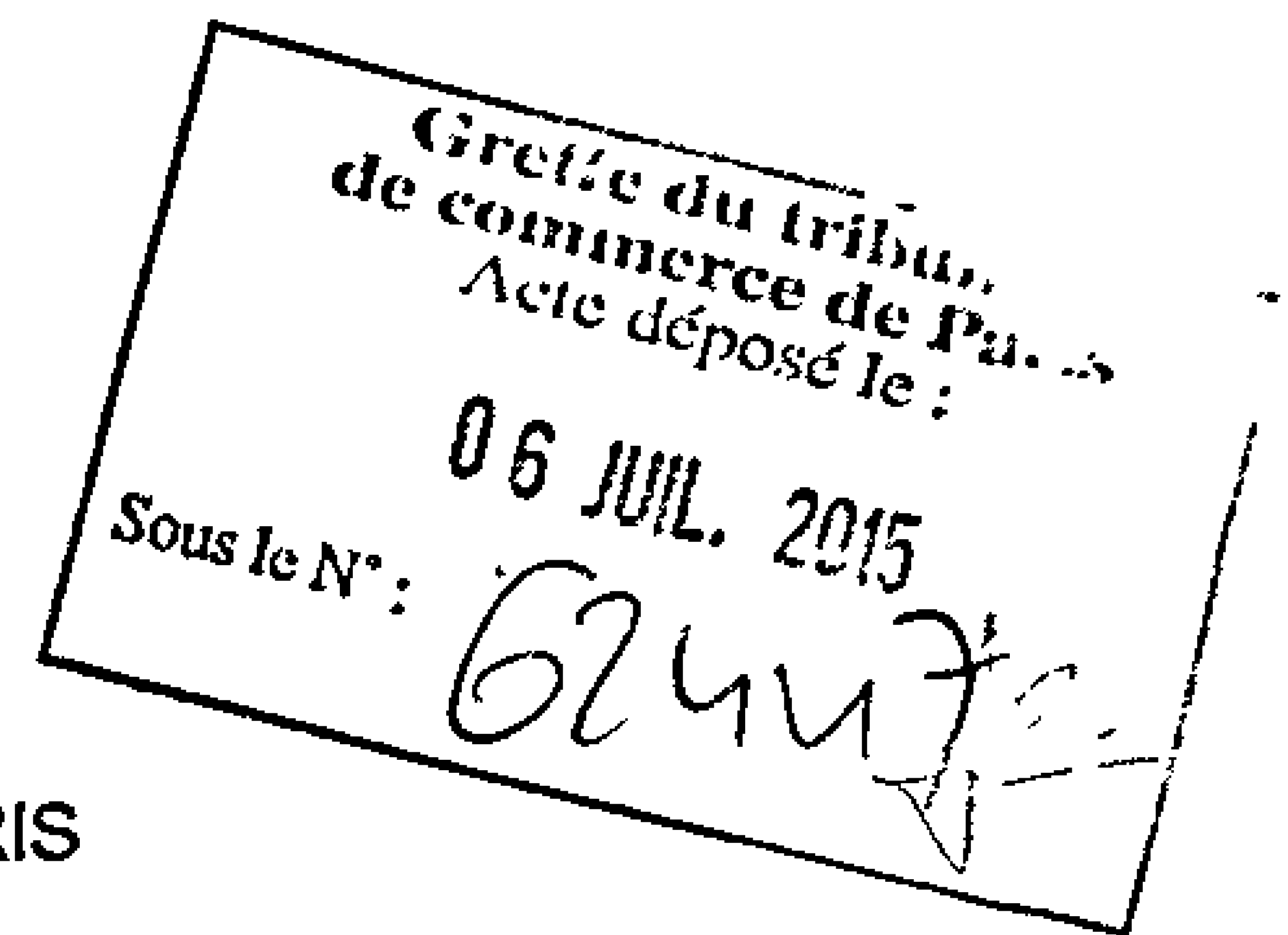
PF 30/06/15 ES

581 C

Société par Actions Simplifiée
au capital de 1.207.000 Euros

Siège Social : 1, rue de la Bourse – 75002 PARIS

RCS PARIS B 507 848 166



983/9204

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 JUIN 2015

L'an deux mille quinze et le 30 Juin, à 20 heures, les actionnaires de la société 581 C se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire au cabinet de Maître Julien SEBBAN, avocat (138, avenue de Malakoff – 75116 PARIS) sur convocation du Président, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Président ;
- **Réduction du capital social** d'un montant maximum de 400.000 euros, au moyen d'une offre de rachat d'actions par la Société de ses propres titres faite à tous les actionnaires au prix de 10 euros pour chaque action, soit à la valeur nominale ;
- **Pouvoirs en vue des formalités.**

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Manuel DECAUDAVEINE préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les associés présents et représentés possèdent plus du quart des actions ayant droit de vote.

Le Président constate que l'assemblée peut valablement délibérer.

Conformément à l'ordre du jour, Monsieur Manuel DECAUDAVEINE donne lecture de son rapport.

Il donne ensuite lecture du texte des résolutions soumises à l'Assemblée.

Enfin, il donne la parole à ses actionnaires et, après divers échanges de vues met séparément et successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

(Réduction du capital social par rachat d'un nombre maximum de 40.000 actions, d'une valeur nominale de 10 euros chacune, au prix unitaire de 10 euros)

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président,

Décide de réaliser, en une ou plusieurs fois, sous réserve du respect du délai d'opposition prévu par l'article R. 225-152 du Code de commerce, une réduction du capital social d'un montant maximum de 400.000 euros, portant le capital au montant de 400.000 euros, par voie de rachat d'actions détenues par les actionnaires, en vue de leur annulation.

Le prix d'achat est fixé à 10 euros pour chaque action de 10 euros de valeur nominale.

Les actionnaires devront faire valoir leur volonté de souscrire à cette offre de cession de leurs actions par le dépôt d'un bulletin de souscription à adresser au Président par lettre recommandée avec accusé de réception ou remis en main propre contre récépissé.

Cette offre est valable pour une durée de 2 mois à compter de ce jour.

Le procès-verbal des résolutions adoptées par la présente Assemblée Générale sera déposé au Greffe du Tribunal de commerce.

Cette publicité fera courir le délai de 20 jours dont dispose les créanciers de la société pour s'opposer à l'opération de réduction de capital (article R. 225-152 du Code de commerce).

Les actions rachetées par la société devront être annulées six mois au plus tard après l'expiration du délai imparti aux actionnaires pour l'acceptation de l'offre de rachat.

Ce rachat par la société de ses propres titres par l'effet d'une réduction du capital social sera constaté par une nouvelle résolution de l'Assemblée Générale extraordinaire qui procédera à la modification corrélative des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

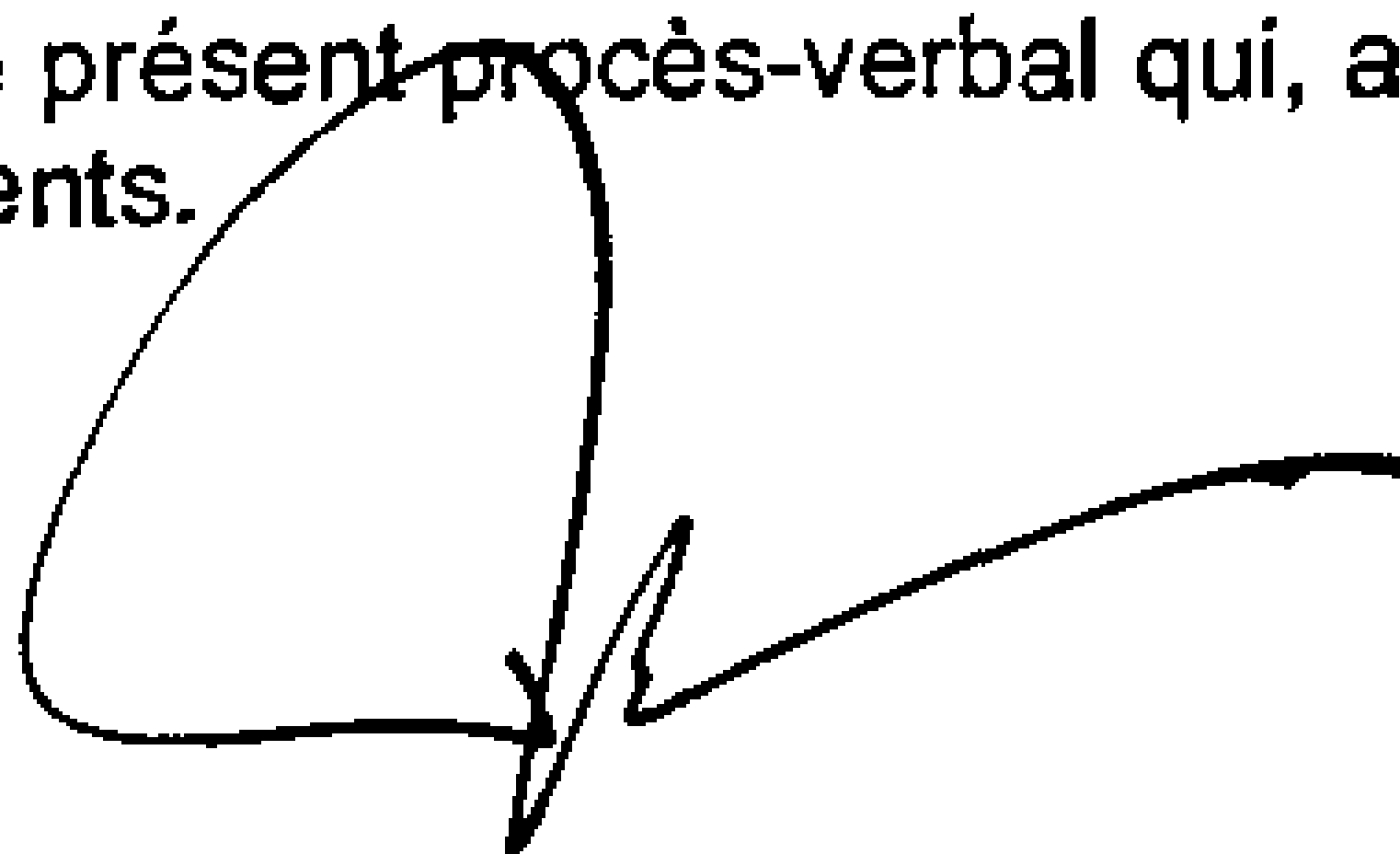
(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales)

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, de copies, ou d'extraits du procès-verbal de cette assemblée, à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 20 h 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et par les actionnaires présents.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by a horizontal line and a small flourish.

M. Manuel DECAUDAVEINE
Président Actionnaire